



**SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**  
**58, allée de l'Industrie**  
**ZAE La Forêt**  
**74130 CONTAMINE-SUR-ARVE**

## **PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2026** **À LA MURAZ**

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Muraz sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 2 septembre 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 18

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25

Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Jérôme CLERC, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Isabelle ROGUET, Ludovic TROTET, Jimmy RIVET, Emmanuel BOGILLOT, Marcel JULIENNE, Thibaud MEYNET, Stéphane NOVEL, Gilles VANDERMARLIERE, Gilles BERLIER, Gaëtan VELLUZ, Franck BOUZEREAU, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Jean-François OBERSON, Daniel REVUZ, Gaëtan THEBAUD, Pascal BERTHET, Alexandre VIGNE et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Franck BOUZEREAU

### Absents

-excusés : Aline WATT CHEVALLIER

-non excusés : Patrick GAVARD-COLENNY, Frédéric MOUTHON, René DECARROUX et Franck ACCARDO

Etaient également présents à l'Assemblée : Badia CHALEL et Nadine PÉRINET, Maire de la commune de La Muraz

Heure d'ouverture de séance : 19H30 - Heure de clôture de séance : 20H25

Arrivée de Franck BOUZEREAU et de Pascal BERTHET avant le point n° 4.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 24 juin 2026
2. Informations sur les décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués
3. Prochaine réunion
4. RPQS Eau
5. Création d'une ligne de trésorerie - Budget principal assainissement

6. Création d'une ligne de trésorerie - Budget annexe eau potable
7. Convention de financement avec la CC4R – Travaux piscine d'Onnion
8. Acquisitions de terrains – Doublement du réservoir de Châble à Pers-Jussy
9. Convention d'occupation temporaire – Pers-Jussy au lieu-dit Les Teux Est
10. Constat de désaffectation et restitution de stations d'épuration appartenant à la commune de Boège et à la commune de Bogève
11. Bail avec la Communauté de communes des Quatre Rivières – Locaux à Viuz-en-Sallaz
12. Adhésion à l'IFTS
13. RPQS Assainissement collectif du SYDEVAL - 2025
14. Transfert du CET pour les agents de droit privé
15. Modification des conditions d'adhésion au CNAS
16. Création d'un poste CDD droit public
17. Questions diverses
18. Informations diverses

### **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**

Délibération n° D26\_09\_09\_67

#### **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUIN 2026**

**IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 24 juin 2026 à Onnion.

Délibération n° D26\_09\_09\_68

#### **OBJET : PROCHAINE RÉUNION**

**IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DE FIXER** la prochaine réunion à Habère-Lullin, le 21 octobre 2026.

Délibération n° D26\_09\_09\_69

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE**

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

**D'APPOUVER** le rapport annuel sur le prix et la qualité et du service d'eau potable relatif à l'exercice 2025 suivi en régie sur 28 communes,

**DE TRANSMETTRE** ce rapport aux collectivités adhérentes au Syndicat.

Délibération n° D26\_09\_09\_70

**OBJET : CRÉATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE – BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT**

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

**D'AUTORISER** le Président à solliciter la création d'une nouvelle ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant de 2 000 000 € pour le budget principal Assainissement dès lors que la délibération est exécutoire,

**DE DÉLÉGUER** au Président le pouvoir de signer le contrat de ligne de trésorerie avec l'établissement prêteur qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, et d'accepter toutes les conditions relatives aux tirages et remboursements qui y sont insérées,

**DE CHARGER** le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Délibération n° D26\_09\_09\_71

**OBJET : CRÉATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE – BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE**

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

**D'AUTORISER** le Président à solliciter la création d'une nouvelle ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant de 1 000 000 € pour le budget annexe Eau potable dès lors que la délibération est exécutoire,

**DE DÉLÉGUER** au Président le pouvoir de signer le contrat de ligne de trésorerie avec l'établissement prêteur qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, et d'accepter toutes les conditions relatives aux tirages et remboursements qui y sont insérées,

**DE CHARGER** le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Délibération n° D26\_09\_09\_72

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES – TRAVAUX PISCINE D'ONNION**

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

**D'APPROUVER** la convention de financement entre le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe et la Communauté de Communes des Quatre Rivières relative à l'opération,

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,

**DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal assainissement,

**D'AUTORISER** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° D26\_09\_09\_73

**OBJET : ACQUISITIONS DE TERRAINS – DOUBLEMENT DU RÉSERVOIR DE CHÂBLE À PERS-JUSSY**

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

**D'APPROUVER** l'acquisition amiable par le SRB des emprises foncières nécessaires à l'extension du réservoir d'eau potable de Châble à Pers-Jussy, selon les caractéristiques et conditions financières indiquées ci-dessus,

**FIXE** un montant de 15 €/m<sup>2</sup> hors frais annexes pour l'acquisition de ces terrains soit un montant total maximum est de 22 500 €, hors frais annexes,

**PRÉCISE** que les surfaces définitives des emprises acquises seront celles résultant du document d'arpentage établi par un géomètre-expert et accepté par les parties,

**DÉCIDE** que les frais de géomètre, les frais d'acte, les frais de publicité foncière ainsi que l'ensemble des frais accessoires nécessaires à la réalisation de ces acquisitions seront pris en charge par le SRB et seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget,

**D'AUTORISER** le Président à signer les actes relatifs à cette cession,

**D'AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions, notamment auprès des propriétaires, du géomètre-expert, du notaire, du service de la publicité foncière et de toute administration concernée,

**DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'acte notarié,

**DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette acquisition et aux frais accessoires sont inscrits au budget.

Délibération n° D26\_09\_09\_74

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - PERS-JUSSY - LIEU-DIT LES TEUX EST**

**IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :**

**D'APPROUVER** le principe de la conclusion de conventions d'occupation temporaire avec les propriétaires des parcelles privées nécessaires à la réalisation des travaux de doublement du réservoir d'eau potable de Châble à Pers-Jussy,

**DE PRÉCISER** que l'occupation temporaire aura exclusivement pour objet de permettre la réalisation et le bon déroulement des travaux. L'emprise occupée sera limitée aux surfaces strictement nécessaires à la réalisation des travaux et sera identifiée, autant que possible, sur un plan annexé à chaque convention,

**DE PRÉCISER** que l'occupation temporaire sera consentie pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux, à compter de la date fixée dans chaque convention et jusqu'à la libération effective des lieux, sans pouvoir excéder la durée expressément prévue par ladite convention, sauf prorogation convenue par écrit entre les parties,

**DE PRÉCISER** que le Syndicat s'engage, directement ou par l'intermédiaire des entreprises intervenant pour son compte, à libérer les emprises occupées à l'issue du chantier et à remettre les terrains dans un état compatible avec leur usage antérieur, sous réserve de l'usure normale et des éventuelles modifications expressément acceptées par le propriétaire. Un état des lieux contradictoire pourra être établi avant le début de l'occupation et, le cas échéant, lors de la restitution des terrains,

**D'APPROUVER** le Président à signer, au nom et pour le compte du Syndicat, les conventions d'occupation temporaire avec les propriétaires concernés, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre, dans le respect des principes et conditions fixés par la présente délibération.

Délibération n° D26\_09\_09\_75

**OBJET : CONSTAT DE DÉSAFFECTATION ET RESTITUTION D'UNE STATION D'ÉPURATION APPARTENANT À LA COMMUNE DE BOËGE**

**IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DE CONSTATER** que l'ancienne station d'épuration située route de la Crosse appartenant à la commune de Boège, n'est plus nécessaire à l'exercice des compétences du Syndicat et n'est plus affecté au service public exploité par celui-ci, dès lors que la délibération est exécutoire,

**DE DÉCIDER** la restitution à la commune de Boège, en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage susmentionné ainsi que, le cas échéant, des installations, équipements et accessoires qui y sont directement attachés et qui étaient utilisés par le Syndicat. La restitution à titre gratuit et en l'état prendra effet dès lors que la délibération sera exécutoire,

**D'AUTORISER** les services du Syndicat à procéder, le cas échéant, aux opérations administratives, patrimoniales et comptables nécessaires consécutivement à la restitution de l'ouvrage,

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° D26\_09\_09\_76

**OBJET : CONSTAT DE DÉSFFECTATION ET RESTITUTION D'UNE STATION D'ÉPURATION APPARTENANT À LA COMMUNE DE BOGÈVE**

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

**DE CONSTATER** que l'ancienne station d'épuration située au lieu-dit Etrable appartenant à la commune de Bogève, n'est plus nécessaire à l'exercice des compétences du Syndicat et n'est plus affecté au service public exploité par celui-ci,

**DE DÉCIDER** la restitution à la commune de Bogève, en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage susmentionné ainsi que, le cas échéant, des installations, équipements et accessoires qui y sont directement attachés et qui étaient utilisés par le Syndicat. La restitution à titre gratuit et en l'état prendra effet dès lors que la délibération sera exécutoire,

**D'AUTORISER** les services du Syndicat à procéder, le cas échéant, aux opérations administratives, patrimoniales et comptables nécessaires consécutivement à la restitution de l'ouvrage,

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° D26\_09\_09\_77

**OBJET : BAIL CIVIL AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES – LOCAUX À VIUZ-EN-SALLAZ**

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

**D'APPROUVER** la conclusion du nouveau bail civil avec la CC4R portant sur une partie d'un bâtiment appartenant à la CC4R situé dans la Zone Artisanale des Tattes - 986 rue de l'Industrie - 74250 Viuz-en-Sallaz, comprenant 189 m<sup>2</sup> d'entrepôt-garage et 166 m<sup>2</sup> de bureaux sur deux niveaux, nécessaires aux besoins du service public de l'eau et de l'assainissement exercé par le SRB,

**D'APPROUVER** les conditions telles que définies dans le bail civil annexé à la présente délibération, et notamment,

- La durée du bail civil : 9 ans,
- La date de prise d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2026,
- Le montant du loyer : 50 491,60 € soit 12622,90 € / trimestre,

**D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**D'INDIQUER** que les crédits nécessaires au règlement du loyer et des charges correspondantes seront inscrits au budget du Syndicat.

Délibération n° D26\_09\_09\_78

**OBJET : ADHÉSION À L'INSTITUT DE LA FILTRATION ET DES TECHNIQUES SÉPARATIVES (IFTS)**

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

**D'APPROUVER** l'adhésion du SRB à l'Institut de la Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS) au titre de l'année 2026,

**D'APPROUVER** le règlement de la cotisation annuelle d'adhésion à l'IFTS pour un montant de 1 000 € HT, correspondant à la catégorie d'adhésion applicable au Syndicat,

**DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires au règlement de cette cotisation sont inscrits au budget du Syndicat au titre de l'exercice 2026,

**D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° D26\_09\_09\_79

**OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYDEVAL POUR L'ANNÉE 2025**

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

**D'ACTER** le rapport annuel annexé à la présente délibération sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif du SYDEVAL relatif à l'exercice 2025.

Délibération n° D26\_09\_09\_80

**OBJET : TRANSFERT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVÉ**

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

**D'ADOPTER** les propositions du Président relatives au transfert du compte épargne temps pour les agents de droit privé,

**D'AUTORISER** le Président à signer les éventuelles conventions de transfert du CET,

**DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès lors que la délibération est exécutoire.

Délibération n° D26\_09\_09\_81

**OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

**D'APPROUVER** la modification des conditions d'adhésion au CNAS afin qu'il puisse être également accessible aux agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée de 3 mois minimum hors période d'essai,

**DE MODIFIER** les conditions générales d'éligibilité en précisant que le SRB adhère pour ses agents actifs qu'ils soient fonctionnaires, contractuels (CDD ou CDI) hors période d'essai mais également pour les agents retraités du SRB depuis sa création c'est-à-dire depuis le 1er janvier 2013.

Concernant les agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée, ils devront justifier d'une ancienneté minimale de 3 mois sans discontinuité.

Le maintien de l'adhésion au CNAS pour les agents retraités est laissé au libre-choix de chaque agent,

**DE CHARGER** le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Délibération n° D26\_09\_09\_82

## **OBJET : CRÉATION D'UN POSTE CDD – DROIT PUBLIC**

### **IL EST DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :**

**D'APPROUVER** la création d'un poste pour assurer la mission d'accompagnement des services ressources à temps complet sous contrat à durée déterminée de droit public à temps complet pour une durée maximum d'un an dans un des cadres d'emplois équivalents suivants équivalents : adjoints administratifs, rédacteurs ou attachés,

**D'AUTORISER** le Président à procéder au recrutement pour ce poste à temps complet sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an maximum dès lors que la présente délibération est exécutoire.

## **SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL**

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de Séance,



Gianni GUERINI